

Image not found or type unknown



La valeur de l'usufruit est-elle retenue dans l'actif successoral ?

Par **Bateau13**, le **08/12/2020** à **17:01**

Bonjour, suite à une donation entre deux enfants, pour le premier, donation en nue-propriété d'un bien et pour le second, soulte versé par le premier enfant de la moitié de la nue-propriété.

Retient-on la valeur de l'usufruit dans l'actif successoral ?

Merci pour votre réponse